



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC

Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 23 mars 2021

23/03/21-16

<u>Objet :</u>	Nombre de conseillers en exercice	<b>29</b>
<b>OPERATION COMPTABLE : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL</b>	Nombre de présents	<b>23</b>
	Nombre de votants	<b>27</b>

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Sterenn le **23 mars 2021 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de **Monsieur BELLEC Olivier**

### Etaient présents

BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel – LE GOC LE SAGER Fabienne - CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul - DERVOUT Dominique – SPAROSVICH GRANDIL Gwenaëlle - GEORGES Valérie – JOULAIN Anita - ROBIN Yves – SUARD Delphine - MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE DUC Didier – LE FLOC'H Véronique – BOSSER GODREAU Véronique – JOUSSET Nicolas – DAGORN Nicolas - PAUCHET Gérard

### Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

Bruno BORDENAVE à Michel TANGUY  
Baptiste DENIEL à Sonia DOUX BETHUIS  
Jean-Paul KRAUS à Didier LE DUC  
Caroline JESTIN à Valérie VOISIN

### Absent(e)

Morgane BRAESCU ANDRIEU  
Karine GALBRUN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

### Secrétaire de séance

Anita JOULAIN

Monsieur Le Maire indique que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

La trésorerie nous a adressé des états de produits irrécouvrables afin de les admettre en non-valeurs. Les tableaux ci-dessous détaillent les titres par années d'émission. Ces produits concernent :

Les catégories de produits concernent la cantine scolaire, la crèche et des produits divers pour un montant total de 709,80 euros.

Détail par année :

Années	Total
2020	2.43
2019	121.59
2018	88.33
2017	131.55
2016	315.79
2014	20.55
2008	29.56
TOTAL	709.80 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale lors de sa réunion du 15 mars 2021 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur de sommes irrécouvrables au budget principal de la commune pour un montant total de 709,80 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
A Trégunc, le 25 mars 2021  
LE MAIRE  
Olivier BELLEC

